NORD

SOCIETE NATIONALE JES

CHEMINS DE FER FRANCATS

REGION DU NORD

VOIE ET BATIMENTS

CATIF RECTI

à l'INSTRUCTION de SERVICE. Série: ETUDES

Sous-Série: INSTALLATIONS ELECTRIQUES nº 2 du 13 juillet 1939

"Entretien des postes de transformation"

35 51

VB.N. dl

Paris, le 9 duin 1942.

Les rectifications suivantes sont à apporter à l'Instruction de Service, grand et petit modèle, des réception du présent rectificatif.

Ajouter à la suite des documents annulés:

P.V. nº 291 du 27.8.1941, 3 Clefs des postes de sous-stations;

P.V. Conférence I.S. (Service de l'Eau) nº 3 du 2 mars 1925, 3 VII Clefs des sousstations électriques.

Article 7 -

-2-

Remplacer le 2 eme alinéa par le texte suivant (maquette nº 1 ci-annexée):

Les agents autorisés à y accéder sans être accompagnés sont:

- l'agent S.E.S. de service chargé de l'entretien (dans tous les cas),

- le lampiste de service (si le poste alimente des installations du service EX),

- l'agent d'entretien M.T. de service (si le poste alimente des ateliers ou des dépôts du service M.T.),

- l'agent d'entretien des installations hydrauliques (si le poste alimente uniquement des usines hydrauliques).

La liste nominative de ces agents et de leurs remplaçants est remise au Chef d'établissement (gare, dépôt ou atelier) dans les limites duquel se trave le poste.

Article 8 -

a) Aux 3eme et 4eme lignes (grand format) ou aux 4eme et 5eme lignes (petit format), au lieu de:

"et bien surveillé (Bureau G.V., Bureau de dépôt, lampisterie)"

il fant:

- "et gardé (cabine d'aiguillage, central téléphonique, bureau de Mouvement, bureau de dépôt, etc.)"
- b) A la 5eme ligne (grand format) ou aux 6eme et 7eme lignes (petit format), au lieu de:
 - "(agent de secteur ou lampiste de service)"

11 faut:

*(agent S.E.S. d'entretien, lampiste, agent d'entretien M.T. ou agent d'entretien des installations hydrauliques) .

ANNEXE

ANNEXS

au RECTIFICATIF nº 2, as 5 juin 1942

à l'Instruction de CEVICE

Série : Etudes Sous-Série :

Installations Electroques nº 2

du 15 juillet 1339

MAQUETTE Nº 1

à celler sur le deuxième alinea de l'art. 7 de l'I.S. (grand ou petit format)

2 (JUL 1842)

Rectificatif nº 2 du 9.6.1942

Les agents autorisés à y accéder sans être accempagnés sont:

- l'agent S.E.S. de service chargé de l'entretien

(dans tous les cas)
- le lampiste de service (si le poste alimente des

installations du Service EX.)

- l'agent d'entretien M.T. de service (si le poste alimente des ateliers ou des dépôts du Service M.I.)

- l'agent d'entretien des installations hydrauliques (si le poste alimente uniquement des usines hydrauliques)

La liste nominative de ces agents et de leurs remplaçants est remise au Chef d'établissement (gare, dépôt ou atelier) dans les limites duquel se trouve le poste.

MAQUETTE Nº 2

à ajouter à l'art. 8 de l'I.S. (grand cu petit format)

Rectificatif n° 2 du 9.6.1942 A côté du coffret vitré, sont affichés les noms de l'agent d'entretien et de ses remplaçants éventuels avec leurs adresses pour qu'on puisse les prévenir facilement en cas d'incident.